



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025
(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le lundi 10 novembre 2025, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le mercredi 12 novembre 2025 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

M. MARCHAU procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Olivier GALLET est désigné secrétaire de séance.

- **HOMMAGE A CLAUDINE GAUDRY**
- **COMMUNICATION CONCERNANT LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**
- **REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE, ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : **V. GALLET**

La SEMARDEL (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales) est une société anonyme d'économie mixte locale, dont le siège social est à Vert-le-Grand.

Suivant ses statuts, la SEMARDEL a pour objet social :

- Toutes opérations tendant à l'élimination des déchets et notamment les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ;

- Toutes opérations de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux, sous-produits réutilisables ou de l'énergie. Toutes opérations de dépôt, de traitement, de rejet ou de réemploi des déchets ultimes et de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine ;
- Toutes opérations d'étude, de recherche, de conseil, de formation, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, liées aux métiers du déchet ainsi que de gestion et d'exploitation d'installations.

Le bilan en termes de collecte et de traitement pour l'année 2024 est le suivant :

o Déchets collectés :

224 900 tonnes collectées pour les clients publics (Porte à porte, Déchèteries, points d'apport volontaire, encombrants) auprès de 185 communes soit 1,3 millions d'habitants concernés.

60 150 tonnes collectées pour ses clients privés (Bureaux, Chantiers, Universités, Industries, Zones d'activité, Stades, Magasins...) auprès de près de 1 500 clients privés.

o Déchets traités :

1,36 million de tonnes de déchets (dont les tonnages ci-dessus, et celles des apporteurs publics et privés extérieurs) ont été traitées par SEMARDEL sur ses outils de valorisation.

Le capital de la SEMARDEL est détenu à 72.34% par des collectivités ou leurs groupements et à 27.66% par des organismes privés.

La commune d'Epinay-sur-Orge détient 92 titres pour une valeur nominale de 588 000,00 €, soit 1,96% du capital.

Conformément à l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le présent projet de délibération a en conséquence pour objet la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 de la SEMARDEL ci-annexé et de prendre acte de sa présentation.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Nous prenons acte que le rapport annuel présenté au conseil municipal de ce jour... ah si, une question.

Mme DORLENCOURT : Non, c'est juste une remarque. Au tout début de séance, par rapport à l'approbation du procès-verbal, on n'a pas voté.

Monsieur le MAIRE : En effet, vous avez bien fait de me le rappeler. Donc, il n'y a pas eu de remarque sur le PV.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ Le procès-verbal a été voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 54/2023 du 29 juin 2023 portant désignation de Monsieur Vincent Gallet comme représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge aux instances délibérantes de la SEMARDEL,

VU le rapport annuel du mandataire de la commune d'Epinay sur Orge, administrateur de la SEMARDEL pour l'année 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire relatif à l'exercice 2024 de la SEMARDEL ci-annexé, présenté par le représentant de la commune d'Epinay sur Orge au conseil d'administration de la société.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY

Rapporteur : O. MARCHAU

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose d'ores et déjà un service informatique. En réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes de conforter la stratégie numérique et données du territoire, il est proposé un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur :

- la mise en place d'un nouveau service mutualisé relatif au Système d'Information Géographique (SIG),
- la mise en place d'un nouveau service mutualisé relatif à la Protection des données personnelles (RGPD), l'ouverture des données publiques (Open-Data) et l'ingénierie numérique

Afin de mieux répondre aux besoins identifiés en matière de données et de numérique, une évolution de l'offre de service commun est proposée afin d'intégrer : le Système d'Information Géographique (SIG), la Protection des données personnelles (RGPD, dont un délégué à la protection des données mutualisé), l'ouverture des données publiques (Open-Data) et l'ingénierie numérique.

Ce projet d'évolution du service commun, qui vise à répondre au plus près aux attentes exprimées par les communes, en leur proposant une offre avec plusieurs niveaux d'intervention, a fait l'objet des présentations suivantes :

- réunion des directeurs généraux des services le 14 février 2025,
- présentation en commission n°5 le 25 mars 2025,
- présentation en commission n°5 le 15 mai 2025.

Les modalités de mise en œuvre et la tarification sont précisées, respectivement, en annexe 5 de l'avenant n°2 à la convention-cadre.

➤ Système d'information géographique

Il s'agit de mettre en place un service commun relatif au SIG afin de réaliser des cartographies et leur analyse, de travailler à l'accompagnement, la formation et l'assistance des services des communes utilisateurs du SIG intercommunal.

➤ Service local de la donnée au service de l'usager

Il s'agit de mettre en place un service commun afin de :

- Concernant le RGPD, disposer d'un délégué de protection des données personnelles internalisé et mutualisé, garant de la mise ou du maintien en conformité à la réglementation ;
- Concernant l'Open-data, assister à la publication des données règlementaires et construire une stratégie d'ouverture des données au profit des usagers ;
- Concernant l'ingénierie numérique, fournir un appui technique sur la stratégie numérique, une aide à la maîtrise d'ouvrage des projets numériques et assurer un lien avec les partenaires institutionnels

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.52211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les délibérations n°2017-366 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 décembre 2017, n°2019-357 du 27 novembre 2019, n°2021-25 du 10 février 2021, n°2021-394 du 15 décembre 2021 relatives aux schémas de mutualisation 2017-2020 et 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi qu'à son état d'avancement,

VU la délibération n°2021-395 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 décembre 2021 relative à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

VU la délibération n°2025-97 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°50/2018 approuvant la convention de service commun pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°55/2018 approuvant la convention de service commun « Finances / Volet fiscal » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2019 approuvant la convention de service commun (Commande publique) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°85/2021 approuvant la convention de service commun de médecine préventive de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2025-198 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 25 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention cadre et créer le service commun d'offre numérique,

CONSIDERANT qu'en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur la mise en place d'un nouveau service commun d'offre numérique (RGPD, Open Data, Numérique et SIG),

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs ainsi que ses nouvelles modalités, étant précisé que cette nouvelle convention annulera et remplacera les conventions existantes précitées,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées.

PRÉCISE que l'adhésion pour la Commune concerne à ce jour les services suivants :

- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Services numériques
 - SIG
 - RGPD / Open-Data / Numérique

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article concernés.

3- ADHESION A LA SPL FUNERAIRE - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE AVEC LE SICOMU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE CREMATORIUM DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS)

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le Syndicat Intercommunal SICOMU a été institué par arrêté préfectoral interdépartemental (Essonne et Hauts de Seine) en date du 31 janvier 1978 avec pour compétence la création, la gestion et l'entretien d'un cimetière intercommunal.

La ville des Ulis venait d'être créée en 1977 et les autres villes n'avaient plus de place dans leur cimetière : l'Etat leur avait ordonné de rejoindre ce Syndicat (Orsay – Palaiseau - Bagneux – Bourg la Reine – Chaville – Meudon et Saint Cloud).

En 1993, la compétence du Syndicat a été étendue à la création et la gestion d'un crématorium.

Le crématorium des Ulis a ouvert en octobre 1993.

A ce jour, le crématorium est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui court jusqu'en octobre 2032.

En 2020, les villes des Hauts de Seine ont quitté le Syndicat, ayant fait un travail de reprises administratives des concessions dans leurs cimetières communaux. Un nouvel arrêté préfectoral interdépartemental a acté cette modification statutaire.

Depuis le 1er janvier 2020, le SICOMU est donc un syndicat intercommunal comprenant trois villes : Les Ulis – Orsay – Palaiseau. Il est géré par un comité syndical (deux délégués par ville).

Son Président est le maire des Ulis.

Le SICOMU est habilité opérateur funéraire depuis décembre 2018.

Une réflexion a été entamée depuis plusieurs années quant à l'évolution des missions du Syndicat et a été renforcée depuis la sortie des villes des Hauts de Seine.

Il est aujourd'hui difficile de gérer un service extérieur des pompes funèbres en régie.

Dans la fonction publique territoriale, le seul grade lié au funéraire est celui de fossoyeur.

Les métiers de maître de cérémonie, conseiller funéraire, agent de chambre funéraire ne correspondent pas à des grades.

Aussi, afin d'exercer pleinement la compétence du service extérieur des pompes funèbres, le SICOMU souhaite se doter d'un outil plus souple mais restant public à 100% : la SPL (Société Publique Locale).

Article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

5° Alinéa supprimé

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23.

La création de cette SPL funéraire répond aux attentes de nombreux habitants qui sollicitent des aides pour payer les obsèques de leurs proches.

On constate à la fois une carence importante en nombre de chambres funéraires et un allongement notable des durées d'inhumation (de 6 à 14 jours), avec des frais qui s'avèrent très élevés pour les familles.

En Ile-de-France, les coûts d'inhumation s'élèvent en moyenne à 6 500 € dans le secteur privé et à 3 500 € dans le secteur public.

Aussi, une réflexion a été menée sur l'intérêt de proposer une offre alternative publique aux familles de notre territoire.

Mise en place et évolutions :

Le SICOMU porte le projet de construction des locaux de la chambre funéraire et des bureaux pour le service de Pompes Funèbres.

Ces locaux seront construits rue de l'Orme à Moineaux Aux Ulis (avant l'entrée du cimetière) ; le terrain appartient à la ville des Ulis et un travail est en cours pour sa mise à disposition.

Le principe de création d'un autre local à proximité de l'Hôpital d'Orsay a été validé, et une réflexion sera menée ultérieurement pour une ouverture éventuelle sur une zone géographique selon l'évolution de l'activité.

La SPL l'Orme à Moineaux louera ses locaux au SICOMU et les équipera.

Les actionnaires :

- Le SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-Crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis),
- Les villes historiques du SICOMU : Les Ulis, Orsay, Palaiseau.

Les actionnaires potentiels :

- La Ville de Paris (réciprocité de l'adhésion du SICOMU à la SPL de la Ville de Paris),
- Les villes et/ou collectivités qui souhaitent rejoindre ce projet.

Périmètre et compétences de la SPL :

- Gestion du service extérieur des pompes funèbres pour les villes adhérentes,
- Gestion des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (« indigents ») et des personnes seules pour les villes membres (critères à définir),
- Gestion de la future chambre funéraire de l'Orme à Moineaux.

Positionnement d'Épinay-sur-Orge : la commune s'est portée candidate à participer à la SPL de l'Orme à Moineaux dès l'annonce de sa création, et l'a formalisé par une lettre d'intention adressée au Maire des Ulis le 29 novembre 2024.

Monsieur le MAIRE : Monsieur Legouge.

M. LEGOUGE : Oui, merci, bonjour à tous. Il y avait un vrai intérêt que ce syndicat soit créé à l'origine pour les villes qui manquaient de places ou de cimetières, mais ce n'est pas du tout le cas pour Épinay-sur-Orge. Pour la partie cimetière, on a des places à relever et il nous manque encore des places en herbe. Je pense que les habitants sont plus intéressés par le fait d'aller voir leurs proches sur la même ville que d'aller jusqu'aux Ulis, donc, on a un cimetière assez grand. Donc, quel est le côté impératif d'aller dépenser 10 000 €, et sûrement plus dans le futur, pour aller réaliser une prestation de pompes funèbres, qui est une prestation qui dépend principalement du secteur marchand ?

Mme CASTAINGS : Les personnes d'Épinay-sur-Orge sont toujours à Épinay, on ne déménage pas notre cimetière. Mais c'est une offre supplémentaire, dans le public, aux personnes qui le souhaitent pour la chambre funéraire et l'organisation des obsèques. Les gens seront toujours enterrés à Épinay et ne seront pas du tout enterrés aux Ulis. C'est une offre supplémentaire qui est donnée. D'une part, les chambres funéraires sont un service public. Vous pouvez avoir un défunt qui est dans une chambre funéraire ici, à proximité, et prendre quand même la SPL pour organiser tout ce qui intervient après, aux obsèques. En fait, c'est ça. Le petit bémol que j'y mettrais, c'est que le service sera à distance, c'est-à-dire qu'il ne va pas y avoir à Épinay un bureau de la SPL qui va être installé tout de suite, peut-être même jamais. Ce seront des choses à faire à distance, peut-être pour choisir le matériel funéraire. J'espère avoir répondu à votre question. C'est moins cher. Disons que l'intérêt est économique pour les familles, c'est presque moitié moins que dans le privé. C'est pour cela que l'on souhaite mettre ça en place.

Monsieur le MAIRE : Ce qui est en soi une très bonne chose. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention en date du 29 novembre 2024 de la ville d'Epinay-sur-Orge relative à la création d'une future Société Publique Locale funéraire,

CONSIDERANT que le SICOMU est à l'initiative de la création de la SPL funéraire « L'Orme à Moineaux »,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Epinay-sur-Orge de participer à la création de la future Société Publique Locale de l'Orme à Moineaux et de souscrire à cet effet à 10 actions,

CONSIDERANT que ce projet permet de travailler dans de bonnes conditions à la création d'un service public de pompes funèbres de qualité pour les familles du territoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la SPL de l'Orme à Moineaux à hauteur d'un capital de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

4- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPINAY-SUR-ORGE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : O. MARCHAU

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale. Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Un projet de convention de coordination a été élaborée à l'issue de réunions et échanges, entre la Ville et la Police Nationale.

Conformément au décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, celle-ci s'articule en trois titres qui permettent de décrire à la fois les missions spécifiques de chaque police, de préciser le champ des actions communes et/ou coordonnées et les modalités de coopération :

- Titre 1 : coordination des services
- Titre 2 : coopération opérationnelle
- Titre 3 - dispositions diverses

Durant le processus d'élaboration de ce texte, une attention particulière a été portée au fait que les missions faisant l'objet d'une coopération opérationnelle entre les deux polices doivent permettre une action sécurisée pour les agents de la Police municipale.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des centres commerciaux ;
- véhicules ventouses et stationnements abusifs ;
- réglementation de la zone bleue ;
- lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- lutte contre les installations illicites ;
- lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Sont ensuite traitées dans la convention, des aspects très opérationnels concernant la nature et lieux d'intervention (surveillance des établissements scolaires, des foires et marchés, des fêtes et manifestations) et les modalités de communication, d'échanges et de rencontres entre les polices municipale et nationale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. P. LEGOUGE : Bonsoir à tous et à toutes. Dès la première ligne, on dit qu'il faut 3 agents de police municipale. Ce n'est plus le cas à Épinay, on n'en a plus qu'un, voire deux. Donc, nous sommes d'accord sur le principe, mais sous réserve de vérifier cette condition, car on ne la respecte pas, ou plus, à date.

Monsieur le MAIRE : Aujourd'hui, la police municipale est composée d'un directeur de la sécurité, d'un agent de la police municipale, plus 3 SVP, pardon. Y a-t-il d'autres questions ?

M. P. LEGOUGE : Dans leurs attributions, dans la liste, il est indiqué d'aller dans les écoles, mais on ne voit personne. Pendant un certain temps, on a vu quelqu'un en septembre, tout début octobre, sur l'école des Templiers, après on en a vu deux. Maintenant, on n'en voit plus du tout. Et on n'en voit pas non plus à Albert Camus.

Monsieur le MAIRE : Je peux vous dire qu'à Albert Camus, il y a eu des agents. J'en ai vu à Paul Valéry, il n'y a même pas une semaine. Mais, donc, ça tourne, ce n'est pas forcément toujours au même endroit. Les points d'école tournent en fonction des besoins.

M. P. LEGOUGE : Parce qu'à Albert Camus, je dépose mon fils tous les jours et je vous garantis que je ne vois personne.

Monsieur le MAIRE : Eh bien écoutez, je vérifierai.

M. P. LEGOUGE : Et pourtant, il y a lieu d'en avoir parce que c'est le bazar au niveau de la circulation.

Monsieur le MAIRE : Oui, alors ça, c'est une remontée de la police nationale, qui fait des interventions beaucoup plus fréquentes pour les problèmes de circulation. Y a-t-il d'autres questions ? Donc, nous allons procéder au vote.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-4,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention-type communale de coordination entre la police municipale et les agents de forces de sécurité de l'Etat,

VU la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police municipale,

VU les échanges intervenus avec les services de la Police nationale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire d'Evry,

VU la convention de coordination de la police municipale d'Epinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat de 2023,

CONSIDERANT que, lorsqu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

CONSIDERANT que la convention détermine les modalités de coordination et précise la nature et les lieux d'intervention.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale d'Epinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

5- DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : L. CASTAINGS

Au vu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2025 ainsi que des crédits ouverts par délibération du 10 février 2025, une décision modificative est nécessaire afin d'opérer des virements et des ajustements en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement du budget communal de l'année 2025.

Pour la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 911 164.04 €. Ce montant comprend :

- 783 902.04 € que le comptable public nous demande de passer en admission en non-valeur suite à la validation du protocole d'accord entre la Ville et la société 3LM dans le cadre du contentieux sur le dossier de la médiathèque.

Ces crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admission en non-valeur »

- 127 262.00€ pour abonder la subvention du CCAS pour le paiement des traitements des agents et le règlement des principaux fournisseurs.

Ces crédits seront imputés au compte 657363 « Subventions de fonctionnement -CCAS »

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000.00€ pour des annulations de titres.

Ces crédits seront imputés au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »

Sur le chapitre 012 (charges de personnel), les crédits font l'objet d'une diminution 129 262.00€.
Ces crédits seront imputés au compte 64111« Rémunération principale »

Les nouvelles propositions budgétaires sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
011	Charges à caractère général	4 307 144.67 €	
012	Charges et frais de personnel	8 360 000.00 €	-129 262.00 €
014	Atténuation de produits	280 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	974 192.00 €	+ 911 164.04 €
66	Charges financières	343 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 985.00 €	+ 2 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 783.93 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	
042	Amortissement des immobilisations	1 098 288.40 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 455 394.00 €	+783 902.04 €

Les recettes de fonctionnement :

Le **chapitre 78 « Reprise sur provisions »** nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 783 902.04€. Cette inscription a été demandée par le comptable public. Il s'agit d'une reprise de provision dans le cadre du dossier de contentieux entre la Ville et la société 3LM sur la médiathèque. Ces crédits supplémentaires n'étaient pas inscrits au budget primitif.

Ces crédits seront imputés au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risque et charges de fonctionnement »

Les nouvelles propositions budgétaires sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
002	Résultat de la section de fonctionnement reporté	500 000.00 €	
013	Atténuation de charges	125 000.00 €	
70	Produits des services	1 678 730 .00 €	
73	Impôts et taxes	1 103 794.00 €	
731	Fiscalité locales	9 249 700.00 €	
74	Dotations et participations	2 544 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	193 370.00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
78	Reprise sur provisions	0.00€	+783 902.04€
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 455 394.00 €	+ 783 902.04 €

Tel est l'objet du projet de délibération qu'il vous est demandé d'approuver.

Monsieur le MAIRE : Merci Laurence. Y a-t-il des questions ?

Mme BAIRRAS : Alors, nous ne sommes pas d'accord sur le fait qu'il faille encore dépenser 127 262 € pour payer la mauvaise gestion du CCAS, et nous ne pouvons pas cautionner ce genre de situation. Nous ne pouvons pas être contre non plus les agents du CCAS, nous pensons à eux. Donc, nous allons nous abstenir, mais sachez que nous regrettons vraiment cette faillite du CCAS. Merci.

Monsieur le MAIRE : Merci. Pas d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif 2025 du 10 février 2025,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2024 du 23 juin 2025 et la constatation des résultats,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

Il y a lieu d'adopter une décision modificative pour réajuster certains crédits du budget primitif 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité avec 25 voix pour
6 abstentions (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

ADOpte la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2025. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
011	Charges à caractère général	4 307 144.67 €	
012	Charges et frais de personnel	8 360 000.00 €	-129 262.00 €
014	Atténuation de produits	280 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	974 192.00 €	+ 911 164.04 €
66	Charges financières	343 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 985.00 €	+ 2 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 783.93 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	
042	Amortissement des immobilisations	1 098 288.40 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 455 394.00 €	+783 902.04 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
002	Résultat de la section de fonctionnement reporté	500 000.00 €	
013	Atténuation de charges	125 000.00 €	
70	Produits des services	1 678 730 .00 €	
73	Impôts et taxes	1 103 794.00 €	
731	Fiscalité locales	9 249 700.00 €	
74	Dotations et participations	2 544 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	193 370.00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
78	Reprise sur provisions	0.00€	+783 902.04€
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 455 394.00 €	+ 783 902.04 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

6- ABONDEMENT DE LA SUBVENTION DU CCAS

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'abonder de 127 262.00€ euros l'enveloppe de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lors du vote du budget de 2025.

Cet abondement s'explique par une situation financière tendue au niveau du CCAS.

La Résidence Autonomie des Hauts Graviers est structurellement déficitaire : les recettes perçues sont en baisse, car tous les studios ne trouvent plus preneurs. Les montants des loyers des 48 studios sont maintenus au même niveau depuis plusieurs années, c'est un choix « social » assumé. Ces loyers mensuels s'élèvent à :

- 615.02€ (loyer 501,52€ + charges 113,50€) pour une personne seule
- 640.99€ (loyer 503,49€ + charges 137,5€) pour un couple

Ces recettes ne permettent plus de faire face aux dépenses : loyers à reverser à 3F, factures de chauffage et d'eau, maintenance, petits travaux et salaires des personnels de la Résidence Autonomie.

Le système d'aide à domicile (SAD) est également structurellement déficitaire :

Les charges fixes augmentent, notamment en raison de la garantie de maintien des salaires des aides à domicile, alors que le nombre d'heures prises en charge a drastiquement chuté. Les dépenses ont perduré alors que les recettes ont chuté.

Monsieur le MAIRE : Je voudrais juste compléter par rapport à ce qu'est en train de dire Laurence. La RPA, c'est un bâtiment et un service qui a pas mal d'années, qui date d'un peu avant notre mandature. C'est un choix qui a été partagé aussi par l'ancienne municipalité, c'est un choix social, qui est tout à fait judicieux. Mais on le voit dans le temps, cela reste un service compliqué, parce que les charges continuent à augmenter, alors qu'il y a une modération des loyers qui a toujours existé. Donc, aujourd'hui, on arrive dans une sorte de période qui devient compliquée et les recettes ne couvrent maintenant plus les dépenses, et on est dans un choix cornélien. Et donc, le choix est quand même de préserver ce service social pour le bien de nos plus anciens. Y a-t-il des questions ?

M. P. LEGOUGE : Oui, quand vous annoncez 21 069 €, ce que j'ai noté, ça veut dire qu'il y a un logement sur trois qui est vide à la RPA ?

Monsieur le MAIRE : Non, non, ce n'est pas ça. Attendez, je peux vérifier les chiffres.

M. P. LEGOUGE : Si je divise 21 000 € et des poussières que vous avez données, par 615, ça fait 36.

Mme CASTAINGS : 36 sur 48, alors, on vérifiera les chiffres avec le service financier, ce sont les éléments que l'on m'a communiqués, tout à l'heure. On vous confirmera les chiffres que l'on a. Sur les 48 logements, il y en a peut-être une dizaine...

Monsieur le MAIRE : Oui c'est une dizaine.

Mme CASTAINGS : Donc, il y en a sûrement 38 qui sont loués. Donc, 38 multipliés par 500 ,effectivement...

M. P. LEGOUGE : Bon, je vous laisse revoir les chiffres, vous me le communiquerez pour la prochaine fois.

Mme CASTAINGS : Pardon, pardon, on vous les communiquera. Donc, sur les 48 studios, il en y a une dizaine qui ne sont pas loués, donc, ça fait 38 qui seraient loués. Donc, effectivement, 38 fois 500, ça ne fait pas 21 000. 38 fois 500...

M. P. LEGOUGE : 38 fois 515...

Mme CASTAINGS : Ça fait 19 000 et il y a 21 000, donc on est bien là-dedans.

Monsieur le MAIRE : Et ce sont 41 logements.

Mme CASTAINGS : Alors, si on fait 21 039 divisés par 515 €, mais sans les charges du loyer...

M. P. LEGOUGE : On inclut les charges.

Mme CASTAINGS : Avec les charges 21 039, avec les charges divisées par 641, ça fait 33 logements loués.

Monsieur le MAIRE : Donc, en effet, ça fait 33 logements qui sont occupés, donc les chiffres nous le confirment bien. On a 41 appartements aujourd'hui, à savoir que sur les 32, on en a 2 où l'on a du mal à percevoir les loyers. On a aussi ce sujet-là qui arrive.

M. LEGOUGE : La RPA, ce sont 48 logements.

Monsieur le MAIRE : 41.

M. LEGOUGE : Non, je ne pense pas que vous ayez réduit la taille de la RPA, cela a toujours été 48 logements.

Monsieur le MAIRE : On vérifiera les 48 logements.

Monsieur le MAIRE : C'est 48, mais on revérifiera.

M. LEGOUGE : Regardez, j'ai fait le programme pour facturer les loyers.

Monsieur le MAIRE : On vérifiera, mais ça ne retire pas que nous sommes déficitaires de toute manière.

M. LEGOUGE : L'année dernière, vous avez voulu nous cacher la situation en parlant de vaseux problèmes de trésorerie. Quand même, 200 000 € l'année dernière de déficit à combler. Enfin, cette année, on nous dit la vérité. Vous assumez enfin votre mauvaise gestion de la RPA. Jamais jusqu'à votre arrivée à la tête de la ville, il n'y avait eu de problèmes financiers au sein de la RPA ; problèmes si graves qu'ils ont eu pour conséquences de bloquer les aides sociales aux plus démunis pendant plusieurs semaines en 2025. Il faut encore combler le déficit, cette fois-ci, ce sont 127 000 €, une somme gigantesque au regard du budget du CCAS et de la ville. Quand allez-vous enfin remettre de l'ordre dans les finances du CCAS ? Les Spinoliens ne peuvent pas continuer à payer indéfiniment vos errements financiers.

Monsieur le MAIRE : Écoutez, je vous remercie, Monsieur Legouge, pour cette réflexion, mais je serais curieux de savoir quelles seraient vos solutions, vous, pour arriver à trouver une solution pour que la RPA ne soit plus déficitaire.

M. LEGOUGE : Eh bien, motivez pour trouver des clients.

Monsieur le MAIRE : Non, mais même ça, on le sait. Je vous dis, même en imaginant que les 48 logements sont aujourd'hui occupés, on est de toute façon déficitaire. Vous pouvez recalculer autant que vous le voulez, on est déficitaire. Donc, la RPA, structurellement, elle est déficitaire. Donc, aujourd'hui, on n'a pas de solution directe, hormis d'abonder chaque année, ce qui est à perte aujourd'hui. Alors à perte financièrement, mais c'est un gain pour les personnes âgées qui peuvent se loger à un coût moindre. Donc, je vous renvoie la question : qu'est-ce que vous proposez comme solution, vous, pour équilibrer la RPA ?

M. LEGOUGE : Déjà, trouver des solutions pour louer les 48 appartements.

Monsieur le MAIRE : Non, mais ça, on le sait, mais même en imaginant que demain les 48 logements soient occupés. J'attends votre retour : dites-moi ce que vous trouvez comme solution autre pour le déficit. Je vous écoute.

M. LEGOUGE : On vous le donnera plus tard.

Monsieur le MAIRE : Non, mais ce n'est pas une solution. Comme nous sommes là dans un lieu de débat, débattons, donnez-moi une solution. Là, on ouvre un débat qui est quand même la vertu d'un conseil municipal, c'est de pouvoir débattre. Vous me demandez ce que l'on va faire. Pour le moment, je vous dis

que ce sera toujours déficitaire et c'est un choix, voilà ; un choix assumé, de produire un logement pour les seniors. Mais puisque vous nous renvoyez le fait que la RPA est déficitaire et que c'est un problème de gestion, alors dites-moi : c'est quoi, une bonne gestion de la RPA ? Eh bien, je vous écoute. Écoutez, je note que vous n'avez pas de réponse. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour, qui vote contre, qui s'abstient ? Oui.

M. HADDAD : Je vais juste vous dire, Monsieur Legouge, dans le médicosocial, on ne fait pas face à des clients, mais on appelle ça des usagers ou des résidents. La notion n'est pas la même.

M. LEGOUGE : Moi, j'appelle ça des locataires.

M. HADDAD : Mais surtout pas des clients. On n'est pas dans le secteur marchand, on est dans le social. Et les gens qui ont travaillé dans le social appellent ça des usagers ou des résidents, mais certainement pas des clients.

Mme CASTAINGS : Et même si les 48 studios étaient loués, ça ferait 29 500 € de recettes, et les charges minimum par mois sont de 44 307 €, donc, de toute manière, il manque 15 000 € tous les mois.

M. FABBRO : Oui, bonsoir. Je voulais juste réagir et je m'occupe aussi de la communication. Profitons de ce conseil municipal, et de ceux qui nous écoutent, pour faire la promotion de la RPA. Que chacun ici en parle autour de lui, parce qu'il faut aussi souligner que, depuis un certain nombre d'années, les modalités d'habitat pour les seniors se sont un peu diversifiées. Je le vois bien aussi à Épinay, il y a des résidences seniors pour les personnes autonomes qui se sont implantées, en plein centre-ville. Il y en a partout qui ont fleuri tout autour. Et lorsqu'on a 70 ou 80 ans, peut-être qu'aujourd'hui, on préfère aller dans ce type de résidence que d'aller à la RPA. Donc, il faut aussi le souligner : l'offre qui est proposée par la RPA est peut-être moins attractive qu'avant. Et il faut peut-être imaginer une diversification de ceux qui pourraient y habiter, parce que, structurellement, l'offre qui est proposée par la RPA, et malgré des loyers qui sont très modérés, cela intéresse un peu moins. En tout cas, pour ceux que ça pourra intéresser, faisons la publicité de cette offre.

Monsieur le MAIRE : Merci, Nathan, pour ce complément. Merci, pas d'autres questions ? Nous allons procéder aux votes.
Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/2025 en date du 10 février 2025 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

Considérant que cet abondement permettra au CCAS de faire face aux dépenses déjà engagées ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité, par 25 voix pour
6 abstentions (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

DECIDE d'abonder la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2025, à hauteur de 127 262.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

7- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2027-2030 DU CIG

Rapporteur : O. MARCHAU

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La ville d'Epinay-Sur-Orge, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville d'Epinay-Sur-Orge avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Monsieur le MAIRE : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

- La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

8- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : O. MARCHAU

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement etc....

Les données du recensement permettent de prendre des décisions adaptées pour la collectivité : prévoir les équipements collectifs, guider les choix en matière de construction de logements etc....

Les communes de plus de 10 000 habitants tiennent à jour un répertoire exhaustif de logements et font, tous les ans, une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % de leurs logements.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel est à organiser par la commune d'Epinay-sur-Orge, en partenariat avec l'Insee, en janvier et février 2026.

Le présent projet de délibération a pour objet de créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet, pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, afin de recruter 3 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les mêmes rémunérations que celles fixées dans la délibération n°92-2022 du 6 décembre 2022 à savoir :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- Indemnité de coordination : 400 €

Les frais du recensement feront l'objet du versement d'une dotation forfaitaire par l'INSEE.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 53-1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement en 2026,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 3 emplois d'agents non titulaires, pour permettre le recrutement de 2 agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 400 € d'indemnité de coordination

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2026.

9- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA MEDIATION

Rapporteur : O. MARCHAU

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

Trois types de médiations sont possibles :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)**

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité signataire prend acte du fait que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la MPO :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

- **Médiation à l'initiative du juge**

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

- **Médiation conventionnelle**

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

La Municipalité souhaite signer une convention avec le CDG de Versailles afin de recourir au service de médiation lorsqu'elle en aura besoin.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme BAIRRAS : Cette délibération est-elle motivée par un besoin récent de médiation ? Y a-t-il une difficulté avec un agent qui nécessite que l'on passe cette délibération ?

Monsieur le MAIRE : En toute transparence, oui. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous passons cette délibération, car c'était quelque chose que nous avions en tête, effectivement. Et nous l'avons accélérée pour ce cas de figure, mais cela reste un cas personnel et je n'en dirai pas plus en conseil municipal. Mais oui, c'est l'une des raisons. Et il y a une vraie vertu, en tout cas, au système de médiation dans les relations sociales, dans une collectivité ou ailleurs, voilà. Nous allons procéder au vote.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de Versailles est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG de Versailles pour les types de médiations suivantes :

- Médiation préalable obligatoire (MPO)
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation à l'initiative des parties

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de Versailles annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

10- TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES NON-ENSEIGNANTS, POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : O. MARCHAU

L'accompagnement de la scolarité a été transféré, du CCAS vers la Ville, au 1^{er} janvier 2025.

Un taux de rémunération avait été voté par délibération mais il ne concernait que le corps enseignant.

Il s'avère qu'il n'y a pas assez d'enseignants volontaires pour effectuer cet accompagnement à la scolarité donc la mairie doit avoir recours à du personnel hors corps enseignant.

Bien entendu, les vacataires recrutés dans ce cadre ont un niveau de diplôme qui leur permet d'accompagner efficacement des enfants dans leur scolarité.

Il convient, par délibération, de fixer un taux de rémunération pour l'accompagnement à la scolarité, pour le personnel qui n'est pas enseignant.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-2005 du 14 octobre 2005 du Conseil d'Administration du CCAS fixant la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU la délibération n°29-2014 du 5 décembre 2014 portant revalorisation de la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

Vu la délibération n°98-2024 du 16 décembre 2024 de transfert de l'accompagnement à la scolarité du CCAS vers la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un taux de rémunération pour les contractuels effectuant de l'accompagnement à la scolarité et ne faisant pas partie du corps enseignant,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux horaire brut de rémunération des vacataires, hors enseignants, de l'accompagnement à la scolarité à 21 euros bruts.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : O. MARCHAU

Plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

A ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutation, détachement etc...) et de l'évolution des carrières.

Il est nécessaire de créer les grades suivants :

➤ 1 grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dans le cadre du reclassement pour inaptitude physique d'un agent qui travaillait à la petite crèche et qui intègre l'accueil de l'hôtel de ville.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme DORLENCOURT : Si vous pouvez répéter le poste.

Monsieur le MAIRE : C'est quelqu'un de la petite crèche qui va reprendre l'accueil de l'hôtel de ville.

Mme DORLENCOURT : D'accord, merci.

Monsieur le MAIRE : Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°69-2025 du 22 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création des grades suivants :

Filière administrative

➤ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : + 1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

12- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2026-2030

Rapporteur : F. BARRIERE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Essonne et la commune d'Epinay-sur-Orge souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Monsieur le MAIRE : Merci, Franck, pour ce long exposé, qui était nécessaire. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 7 juin 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention territoriale globale de partenariat avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'Epina y-sur-Orge pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi qu'à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

13- AJUSTEMENT DES TARIFS JEUNESSE (TARIFS 15-25 ANS) POUR CORRESPONDRE AUX CRITERES CAF DE SUBVENTION PSO ACM

Rapporteur : F. BARRIERE

La commune d'Epina y crée un Accueil Jeune dans les locaux de l'ancienne Médiathèque. Cet ACM, adapté aux jeunes de plus de 15 ans, dont les investissements d'ouverture (rénovation et mobilier) sont financés en partie par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), percevra une subvention annuelle de cette dernière (Prestation de service Ordinaire, PSO).

Afin de répondre aux critères de fonctionnement de la CAF, nous devons ajuster nos tarifs 15-25 ans, avec notamment un tarif d'adhésion, fixé à 5€, minimum accepté par la caisse, et suffisamment accessible pour ne pas freiner l'adhésion des jeunes.

Une tranche supplémentaire de quotient a également été demandée par la CAF. Elle est a été empruntée aux tarifs de l'accueil historique.

Le tableau ci-après présente les tarifs ajustés pour le futur accueil.

1. Tarifs Adhésion et Sorties 15-25 ans.

TARIFS DES SORTIES, Accueil jeune (maison des spinoliens) 15-17ans.							Tarifs Stages (PSC1, préparation Examen...)
Tarifs réels Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +	
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €	9€50
B	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	12€50
Jeunes majeurs (18-25 ans)	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14€
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle							
Tous	5€						

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

Les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.

Seules les sorties culturelles (visite de musées, spectacles, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial		
A	0 € - 5000 €	
B	5001 € et plus	
Hors Commune	Non appliqué	

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Bairras.

Mme BAIRRAS : Que vont devenir les locaux de l'Espace Jeunesse ?

M. BARRIERE : Très bonne question. Donc, en fait, juste auparavant, effectivement, de façon indifférenciée, on parlait de la jeunesse, de l'entrée au collège jusqu'aux équipes universitaires. Force est de constater que ces différentes jeunesse ne se côtoient pas forcément. On va dire que les grands n'ont pas forcément vocation à aller dans les locaux avec les plus petits. Il faut savoir qu'historiquement, les pré-ados (les collégiens) étaient, depuis très longtemps, dans la commune d'Epinay-sur-Orge, intégrés au centre de loisirs. Et puis, progressivement, le service jeunesse a embarqué la population des pré-ados et, du coup, ce sont essentiellement des pré-ados et collégiens qui fréquentent le service jeunesse. L'idée, c'est de dédier l'espace qui existe actuellement aux collégiens et d'ouvrir une structure pour les plus de 15 ans, donc, dans les locaux de l'ancienne médiathèque, pour à la fois leur permettre de monter des activités et les accompagner dans des projets. Pour cela, nous avons recruté un animateur et, prochainement, nous recruterons une animatrice du Point Information Jeunesse qui va, elle, travailler essentiellement sur tous les dispositifs liés à la santé, à l'accès à l'emploi, aux orientations, etc. L'idée, c'est qu'ils aient un lieu dédié, distinct du lieu d'accueil des collégiens.

Monsieur le MAIRE : Merci, Franck. Y a-t-il d'autres questions ? Je ne vois pas d'autres questions. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Epinay sur Orge

VU la délibération n° 64/2025 du 07 Juillet 2025 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite organiser un accueil jeune pour les 15 ans et plus.

CONSIDERANT que la municipalité souhaite bénéficier de la subvention prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, d'ajuster les tarifs pour cet accueil afin de correspondre aux critères de la PSO.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2025, les différents tarifs des activités jeunesse pour la période de septembre 2025 à Aout 2026.

1. Tarifs Adhésion et Sorties 15-25 ans.

TARIFS DES SORTIES, Accueil jeune (maison des spinoliens) 15-17ans.							
Quotient \ Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarifs Stages (PSC1, préparation Examen...)
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +	
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €	9€50
B	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	12€50
Jeunes majeurs (18-25 ans)	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14€
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle							
Tous	5€						

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

Les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.

Seules les sorties culturelles (visite de musées, spectacles, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial		
A	0 € - 5000 €	
B	5001 € et plus	
Hors Commune	Non appliqué	

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service jeunesse sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

14- ADHESION A L'ASSOCIATION PRIX DES INCORRUPTIBLES

Rapporteur : H. LEQUEUX

L'espace culturel Simone-Veil et sa médiathèque est un espace permettant d'organiser dans des conditions optimums des activités suivies et de qualité. Ces activités peuvent aussi se dérouler « hors-les-murs ». L'activité « Prix des Incorruptibles » sera ainsi proposée sur les lieux d'accueil périscolaire élémentaires.

L'association Le Prix des Incorruptibles organise l'activité littéraire « Prix des Incorruptibles ».

L'équipe de la médiathèque souhaite mettre en place cette activité en lien avec le Pôle Enfance et Jeunesse, dans le cadre des projets visant au développement de la lecture et à l'éducation artistique et culturelle (EAC) des enfants.

Chaque groupe participant bénéficiera de 8 à 10 séances avec un bibliothécaire, organisées sur les temps périscolaires, pendant la pause méridienne :

Principes : lectures et jeux, vote et concours d'illustration.

Période : entre octobre 2025 et juin 2026

Régularité : toutes les 3 semaines = 2 séances par période scolaire.

Déroulé prévisionnel avec les enfants

- Séance 1 : Présentation du projet
- Séances 2 à [5, 6 ou 7] : Pour chaque séance, lecture collective d'un album, suivie d'une activité complémentaire
- Séance 8 : Relecture de tous les livres de la sélection + vote
- Séance 9 : Concours d'illustration
- Séance 10 : Proclamation du prix le 5 juin 2026, discussions et clôture du projet

Mme BAIRRAS : À la lecture de la délibération, l'adhésion est gratuite, ce qui est extrêmement rare. Sommes-nous bien sûrs que c'est gratuit ? Merci.

Monsieur le MAIRE : Je vous le confirme. Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT le fait que l'espace culturel Simone-Veil permet d'organiser dans des conditions optimums des activités suivies et de qualité

CONSIDÉRANT que l'association Le Prix des Incorruptibles organisant l'activité littéraire « Prix des Incorruptibles » répond à ces critères d'exigence

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à l'association « Prix des incorruptibles »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à organiser un Prix des incorruptibles en partenariat avec le Pôle Enfance et Jeunesse pendant la saison 2025-2026

15- L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : N. FABBRO

La Ville d'Epiny-sur-Orge continue de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Pour rappel, en complément des soutiens matériels et des subventions de fonctionnement, la ville a déployé un dispositif formalisé de subventionnements sur projets.

Son objectif est d'apporter une aide financière aux associations pour réaliser un projet non prévu ne relevant pas de l'éventuelle aide annuelle déjà reçue ou de réajuster des demandes initialement mal évaluées.

Il s'agit d'une aide pour accompagner les initiatives associatives à destination du public spinolien, les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels ou des projets contribuant à faire rayonner le dynamisme spinolien.

Après une étude par les services, les projets sont instruits par la commission idoine avant présentation en Conseil Municipal.

- ASSOCIATION EPINAY ACCUEIL – Week-end Touristique à Vichy et ses environs du 5 au 7 juin 2026 au soir.
 - Ce projet a pour objectif de renforcer le lien social entre les Spinoliens et de lutter contre l'isolement, notamment des personnes seules ou disposant de faibles ressources. L'association souhaite organiser un week-end de découverte à Vichy et dans sa région, ouvert à tous et accessible aux personnes à mobilité réduite accompagnées. Cette initiative, inédite sur le territoire, répond à une forte demande des adhérents et contribue à la cohésion sociale locale.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
12 990,00 €	500,00 €	3,85 %	500,00 €	3,85 %

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025.

Monsieur le MAIRE : Merci, Nathan. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association Epinay Accueil,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre de la subvention sur projet à l'association :

- 500 euros à l'association EPINAY ACCUEIL

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.

16- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX SISE RUE DE LA DIVISION LECLERC (ZAC DE LA CROIX RONDE – LOT F)

Rapporteur : S. PANZANI

Par courrier en date du 27 septembre 2022, SEQENS S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 28 logements sociaux (9 PLAI, 11 PLUS et 8 PLS) sis ZAC de la Croix Ronde, Lot F, rue de la Division Leclerc.

La commune, par courrier en date du 6 octobre 2022 a donné son accord de principe.

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération immobilière, développée par la Société Kaufman & Broad, dont les permis de construire n°091.216.22.10008 et modificatif n°091.216.22.10008-M01 ont été accordés respectivement le 16 décembre 2022 et le 7 juin 2024.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°175880 a été signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de SEQENS.

En contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements.

Le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente est annexé à la présente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.723.636 euros souscrit par SEQENS, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175880 constitué de 5 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.361.818€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues ; titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente.

Monsieur le MAIRE : Merci, Sylvie, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par courrier en date du 27 septembre 2022 par SEQENS sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 28 logements sociaux sise rue de la Division Leclerc (ZAC Croix Ronde – Lot F),

VU le contrat de prêt n°175880 signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.723.636 euros souscrit par SEQENS, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175880 constitué de 5 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.361.818€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues ; titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.361.818€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

17- SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Rapporteur : S. PANZANI

La loi programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), complétées par la loi égalité et citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, ont engagé une réforme approfondie en matière de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Ces lois prévoient que les Établissements publics de coopération Intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV), doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a introduit l'obligation de fixer des objectifs d'attribution en termes de mixité sociale, tenant compte de la situation des quartiers de la politique de la ville et du respect du droit au logement.

À cet effet, l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que :

- Au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, réalisés hors-QPV, doivent être réservées à des ménages du 1er quartile ou relevant du relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;

- Au moins 50% des attributions annuelles, suivies de baux signés, réalisées au sein des QPV, doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux du 1er quartile.

En outre, il prévoit que 25 % des attributions annuelles effectuées par chaque réservataire, soient consacrés aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires (identifiés au PDALHPD1).

En application des dispositions légales :

- La CIL de l'agglomération Paris-Saclay a approuvé un document cadre d'orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, lors de sa séance plénière du 30 avril 2025 ;

- La présente convention intercommunale d'attribution (CIA), constitue la déclinaison opérationnelle du document cadre, avec les précisions sur les engagements et objectifs à atteindre par chaque bailleur et chaque réservataire sur le territoire ;

- Ultérieurement, la CIL devra également adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les modalités locales pour répondre aux obligations d'information des demandeurs de logement social, permettre un traitement efficace et plus transparent ainsi qu'une gestion mieux partagée des demandes de logement social sur le territoire.

Pour rappel, par délibération n°2016-501 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire de l'agglomération Paris-Saclay a engagé la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette instance est présidée par la Préfète de l'Essonne et le Président de l'agglomération. Elle associe les partenaires locaux impliqués dans la gestion des demandes et attributions des logements sociaux sur le territoire.

La composition de la CIL de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a été définie par arrêté préfectoral du 19 janvier 2023 et les modalités de fonctionnement de cette instance sont précisées dans le règlement intérieur qui a été approuvé le 05 novembre 2024 en séance plénière de la CIL préfiguratrice.

La présente CIA est issue d'une démarche d'élaboration partenariale mise en place avec les membres de la CIL depuis la séance inaugurale de novembre 2024.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la présente convention, les partenaires ont mené une analyse de l'accessibilité du parc social avec les aides aux logements lors de l'atelier du 22 mai 2025 dernier.

Enfin, l'Observatoire Foncier et Habitat de l'agglomération, mis en place en 2024, fera l'objet d'une mise à jour annuelle comprenant des fiches à l'échelle de l'agglomération mais aussi à l'échelle de chaque commune, y compris sur les logements sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les 27 communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les services de l'État, Action Logement, et les autres partenaires concernés.;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Monsieur le MAIRE : Merci, Sylvie, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L441 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2019-499 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

VU la délibération n°2025-56 du Conseil communautaire du 5 mars 2025 portant sur la prolongation du PLH jusqu'au 31 décembre 2026,

VU le projet de Convention intercommunale d'attribution, qui permet de territorialiser les objectifs chiffrés du document cadre et de préciser le rôle de chacun des acteurs, élaboré en concertation avec les communes, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du logement,

CONSIDERANT le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence intercommunale du logement du 30 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur le territoire de l'agglomération Paris Saclay,

CONSIDERANT le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, qui permet de territorialiser les objectifs chiffrés du document cadre et de préciser le rôle de chacun des acteurs, élaboré en concertation avec les communes, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les 27 communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les services de l'État, Action Logement, et les autres partenaires concernés.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

18- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT L'ETUDE URBAINE SECTEUR GARES

Rapporteur : S. PANZANI

La mise en œuvre de l'étude de pôle gare RER C (abords gare RER C), l'arrivée du T12, l'intention pour la SNCF de vendre les emprises situées directement à proximité de la gare RER C, et la nécessaire évolution du secteur chemin des Tourelles/ centre commercial des Rossays, ont activé les réflexions de la ville d'Épinay-sur-Orge et de l'agglomération Paris-Saclay, sur les potentiels de reconversion, de renouvellement, et d'articulation des fonctions urbaines à l'échelle du quartier tout entier.

Pour ne pas souffrir du cloisonnement des compétences à mobiliser pour mener cette étude, dont la majorité sont directement rattachées à des compétences communautaires (espaces publics, mobilités, développement économique), l'agglomération a, dans le cadre d'un accord-cadre en cours de validité, lancé un marché global subséquent intégrant différentes missions et prestations auprès du même bureau d'études, HDZ.

Le périmètre de l'étude inclut par conséquent les sites des 2 gares au sens large (stationnement, gares routières et ferroviaires incluses), la friche SNCF, les espaces publics, le site commercial et le chemin des Tourelles, les liaisons cyclables et piétonnes entre les deux espaces verts situés à proximité du quartier.

Afin d'avoir une vision d'ensemble cohérente, et non par compétence, en accord avec la ville, l'agglomération Paris-Saclay a lancé une étude urbaine globale intégrant les prestations suivantes :

- Insérer le pôle d'échanges multimodal de la Gare RER C dans son environnement (impact plan de circulation), et estimer le besoin en stationnement de rabattement suite à la mise en service du T12 et en complément du besoin généré par la gare RER C, afin de faire les propositions d'aménagement correspondantes,

- Travailler sur la faisabilité d'une pépinière communautaire sur la parcelle occupée par l'ancienne halle de marchandises SNCF (réalisation CPS ou tiers),
- Mettre en exergue les possibilités de réalisation de logements dans le secteur, et à quelles conditions ces logements peuvent être réalisés, afin d'alimenter les réflexions de la Ville en vue du futur Plan Local de l'Habitat,
- Développer une réflexion autour de la requalification à destination d'activités économiques des emprises situées au Nord du chemin des Tourelles,
- Suivre la rénovation du centre commercial des Rossays,
- Travailler à la réflexion sur le développement des connexions cyclables entre les différents sites d'intérêt de la ville et des villes alentour, les espaces verts, et notamment les berges de l'Yvette.

Ceci permettrait un principe d'aménagement d'ensemble cohérent, et serait donc une réelle opportunité pour développer la synergie de revitalisation/requalification du secteur à mettre en place, dont chaque élément pourrait ensuite être mis en œuvre avec l'appui de la collectivité compétente.

En parallèle de la présente convention, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, est susceptible d'intervenir au titre d'une convention de veille foncière tripartite (avec la Commune et l'Agglomération). Son action se concentrera sur la stratégie foncière à développer, résultante de ces études pré-opérationnelles pour ce secteur.

L'Agglomération et la Commune souhaitent donc réaliser un ensemble d'études pré-opérationnelles. L'objectif est de disposer d'une réflexion d'ensemble cohérente pour préparer l'avenir de ce quartier impacté par de nombreux enjeux urbains (plusieurs secteurs non contigus en friche, question du stationnement, optimisation des fonctionnalités urbaines, intégration du développement urbain récent, cadrage du développement de logements dans le secteur...).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'Agglomération et la Commune procèdent à la réalisation des études urbaines sur le secteur défini précédemment. Elle définit ainsi, en plus de l'objet de la présente convention :

- Le ou les périmètre(s) d'étude,
- Les modalités de la prise en charge financière par les Parties (montants maximum pris en charge, échéancier),
- La gouvernance et les conditions de reporting des éléments de l'étude,
- Les rôles et les obligations de chaque Partie.

Le tableau en annexe de la convention précise la répartition. Ainsi le coût prévisionnel des études s'élève à 200 000€ HT, dont un montant plafonné à 60 000 € HT à la charge de la ville et le reste, soit 140 000 € HT à la charge de l'Agglomération. Le financement se fait en totalité sur avance de fonds par l'Agglomération Paris-Saclay ; la Commune rembourse les montants d'études à sa charge une fois l'étude terminée.

Cette répartition à hauteur de 30% par la Commune et de 70% par l'Agglomération, s'explique par les compétences de chaque collectivité. En effet dans le détail :

- l'Agglomération finance à 100% les volets d'études correspondant à ses compétences communautaires de développement économique, de mobilités, d'aménagement des pôles d'échange multimodaux, ou encore une part de l'appropriation du contexte et des diagnostics urbains.

- la Commune finance à 100% les volets d'études visant à la cohérence globale des études sur le secteur, par exemple le volet relatif à la requalification des rives de l'Yvette et la création d'un itinéraire mobilités douces, ou encore une part de l'appropriation du contexte et des diagnostics urbains.

- La mission en lien avec l'alimentation du Plan Local de l'Habitat (évaluation des possibilités de construire du logement dans le secteur étudié) est financée à 50% par la Commune et à 50% par l'Agglomération Paris-Saclay

Dans un objectif de répartition des dépenses à réaliser pour cette étude entre l'Agglomération Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à

signer la convention de financement de cette étude, qui précise les modalités de prise en charge financière, de gouvernance et d'organisation entre les deux collectivités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'étude urbaine secteur gares d'Épinay-sur-Orge, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la convention est conclue pour la durée de l'étude (2 ans) et pourra être prolongée par avenant ;
- De préciser que la dépense sera effectuée au chapitre budgétaire 20 « Etudes » de la section d'investissement.

Monsieur le MAIRE : Merci, Sylvie, pour cette présentation.

M. P. LEGOUGE : Merci. L'étude prévoit un volet logement, c'est-à-dire la construction de nouveaux logements autour des gares. Cette idée est-elle compatible avec le PLU que vous proposez actuellement ? L'OAP du secteur gare prévoit 50 logements rue de Grand Vaux, mais, dans la partie concernée par l'étude urbaine du secteur gare, le PLU prévoit uniquement des activités artisanales, commerciales et de bureaux. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le volet logement autour des Tourelles ?

Mme PANZANI : Le volet logement de cette étude concerne surtout des éléments de vérification. Comme vous avez pu le voir dans la convention, le périmètre étudié est assez large autour du quartier des gares et comprend à la fois des secteurs situés dans l'OAP et hors OAP. Dans cette optique, dès lors que le logement n'y est pas interdit par le PLU, il est possible d'en réaliser, voire d'en réaliser davantage que dans la situation actuelle. L'étude vise donc à vérifier ces éléments et à obtenir des données objectives de faisabilité et de capacité opérationnelle. Tout cela s'inscrit dans la réflexion menée au titre du Plan local de l'habitat anticipé, et en aucun cas dans une démarche visant à programmer spécifiquement des logements dans ce secteur.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Je ne vois pas de question. Nous allons donc procéder au vote.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération Paris-Saclay 2022-2027 approuvé par délibérations n°2023-165 et suivantes, du conseil communautaire du 28/06/2023,

VU l'accord-cadre Urba-Conseil n°22-48 conclu entre l'Agglomération Paris-Saclay et le bureau d'études HDZ pour une durée de 4 ans maximum, le 15/02/2023,

VU l'étude de pôle du pôle échange multimodale de la gare RER C d'Épinay-sur-Orge,

VU le périmètre d'étude et ses enjeux,

VU le projet de convention de financement de l'étude urbaine secteur gares (RER C et T12) visant à préciser les modalités de prise en charge financière, de gouvernance de l'étude et d'organisation entre l'Agglomération Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDERANT la volonté des parties à mener une étude urbaine globale sur les potentiels de reconversion, de renouvellement et d'articulation des fonctions urbaines à l'échelle du quartier, dans un cadre de travail commun,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville et l'Agglomération pour garantir la prise en charge de cette étude conformément à leurs compétences,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement de l'étude urbaine secteur gares d'Épinay-sur-Orge, ci-annexée ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que la convention est conclue pour la durée de l'étude (2 ans) et pourra être prolongée par avenant.

PRECISE que la dépense sera effectuée au chapitre budgétaire 20 « Etudes » de la section d'investissement.

19- SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU PONT RAIL D'EPINAY-SUR-ORGE CONSTRUIT DANS LE CADRE DU PROJET T12

Rapporteur : S. PANZANI

Dans le cadre du projet T12 la SNCF a réalisé un ouvrage d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire un ouvrage permettant à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui est réalisé concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

La présente convention a donc pour objet de répartir les charges financières relatives au pont-rail concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résulte.

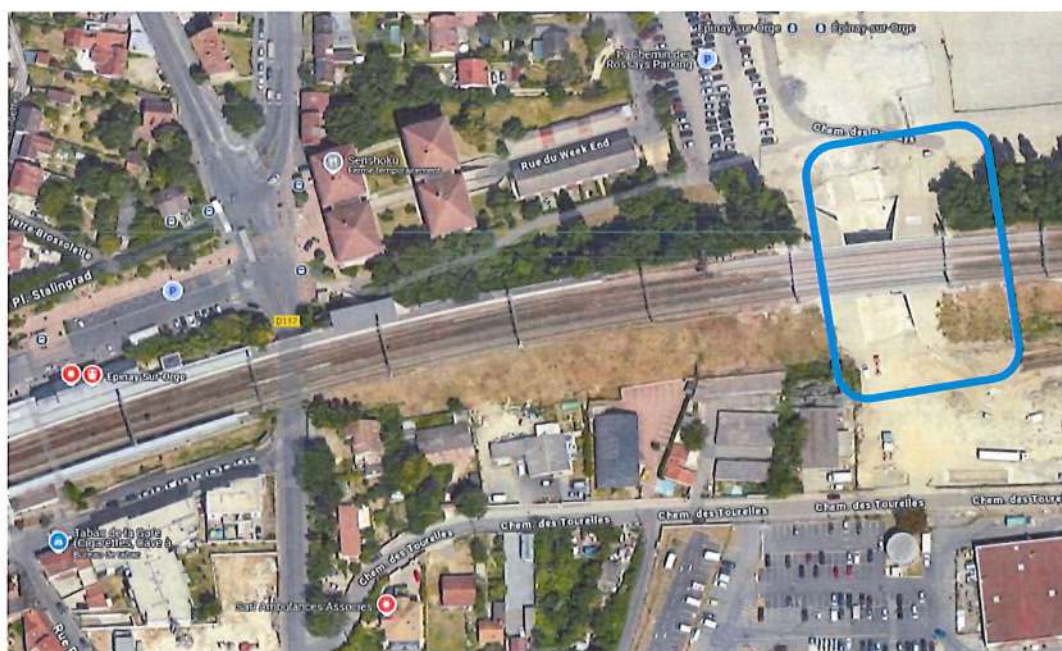
L'ensemble de ces opérations sont encadrées juridiquement. Par la « loi Didier » d'une part qui confirme la jurisprudence constante du Conseil d'Etat sur la propriété des ouvrages d'art et selon laquelle « *les ponts sont au nombre des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage* ». Il en résulte que le propriétaire d'un ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées. Il est indifférent qu'il s'agisse d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies ou de franchissement.

D'autre part par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui a transformé l'établissement public SNCF Réseau en société anonyme au 1^{er} janvier 2020. Complétée par l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 qui a transféré les biens immobiliers de SNCF Réseau à l'Etat, qui les lui a immédiatement attribués.

Désormais, l'article L. 2111-20 du code des transports énonce que la société SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion et assume toutes les obligations du propriétaire sur les biens immobiliers qui lui ont été attribués par l'Etat, ce qui lui permet notamment de conclure des conventions de superposition d'affectations et de procéder à tous travaux de construction ou de démolition.

Pour le besoin du Tram-train T12 financé par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne dans le cadre du CPER et afin d'assurer la continuité de la liaison urbaine de la ligne (Nord-Sud), un ouvrage d'art ferroviaire de rétablissement, de type Pont-Rail, a été construit par SNCF Réseau sous la ligne n°570000 Paris-Bordeaux au pk 23+263.

La zone de l'ouvrage d'art est située à l'est de la gare d'Epina y sur Orge. L'ouvrage soutient les voies ferroviaires existantes au-dessus et permet le passage au-dessous de 2 voies ferrées pour le tram-train et d'un trottoir pour les piétons / cycles et d'une voie pouvant à l'avenir accueillir un bus.



La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art ;
- Les modalités de la maintenance de l'Ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de superposition d'affectations des voies.

Conclue pour une durée indéterminée elle prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'Ouvrage d'art.

La commune d'Epina y sur Orge, par le biais de cette convention, aura la charge financière de la maintenance des équipements de l'ouvrage d'art nécessaires au passage des piétons, cycles et bus ou tout engin empruntant la voie routière. Elle devra en outre gérer l'éclairage public présent ainsi que les remises en peinture éventuelles liées à des dégradations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention tripartite à conclure entre SNCF RESEAU, Ile de France Mobilités (IDFM) et la Commune d'Epina y-Sur-Orge, portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont rail construit dans le cadre du projet T12,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Monsieur le MAIRE : Merci, Sylvie, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Oui.

Mme DORLENCOURT : Avez-vous chiffré le coût d'entretien pour cette voirie ?

Mme PANZANI : Il s'agit d'une partie de voirie qui est utilisé à l'usage piéton et cycle pour l'instant. Elle n'est pas circulée pour les véhicules.

Mme DORLENCOURT : Donc, que pour les piétons ?

Mme PANZANI : Oui, tout à fait, en particulier pour les usagers du secteur.

Mme DORLENCOURT : Pour nettoyer le caniveau ou autres ?

Mme PANZANI : Cela fait l'objet d'un entretien par les services techniques ou par les sociétés de nettoyage, comme tout espace public dans la commune. Mais, il n'y a pas de partie roulante pour les véhicules de bus. Cela avait été prévu au moment de la conception au cas où, mais, finalement, les trajets de bus ne l'empruntent pas aujourd'hui et ne devraient pas l'emprunter à l'avenir.

Mme DORLENCOURT : Il n'y a donc pas eu d'estimation faite pour cet entretien ?

Mme PANZANI : Non pas particulièrement

Monsieur le MAIRE : Je ne vois pas d'autres questions. Nous allons donc procéder au vote, sachant que nous sommes deux à ne pas pouvoir voter. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

VU le projet de convention tripartite établi entre SNCF RESEAU, Ile de France Mobilités (IDFM) et la Commune d'Epinay-Sur-Orge, portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont rail construit dans le cadre du projet T12 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de gestion, de maintenance, d'entretien ainsi que les modalités de superposition d'affectation du pont rail, ouvrage d'art construit dans le cadre du projet T12 ;

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville, SNCF RESEAU et IDFM pour permettre un fonctionnement optimal à long terme de l'ouvrage d'art créé dans le cadre du projet T12,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite à conclure entre SNCF RESEAU, Ile de France Mobilités (IDFM) et la Commune d'Epinay-Sur-Orge, portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont rail construit dans le cadre du projet T12 ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

20- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS (PARCELLES CADASTREES AI 705 ET 707) AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur : ML. LUTIER

En parallèle de la convention de financement tripartite relative à l'opération « A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHERES DE L'HUREPOIX » conclue entre la Commune, l'Agglomération et l'association du Triangle Vert, il convient d'encadrer, par une convention annexe, la mise à disposition des terrains nécessaires aux opérations prévues le long de la Voie des Prés, ces derniers appartenant au Syndicat de l'Orge.

Pour rappel le projet prévoit la plantation d'arbres et arbustes fruitiers sur deux sites identifiés : le long de la voie des Prés et dans le Chemin des Froids Culs.

La présente convention entend préciser les conditions de mise à disposition, au profit de la Commune, des parcelles cadastrées AI 705 et 707 situées Voie des Prés, appartenant au Syndicat de l'Orge.

Les plantations sont destinées à constituer une haie végétale parallèle à la route, au-delà des bordures en grès et en retrait afin de ne pas gêner le passage des piétons sur le trottoir, sur une profondeur d'environ 1,50m. Elles ont pour objectifs :

- d'assurer la continuité écologique avec l'Orge
- de lutter contre des espèces invasives
- de favoriser la biodiversité
- d'expérimenter la lutte contre la renouée du japon
- de remplacer les espèces mortes

Les plantations sont prévues à l'hiver 2025-2026 par le prestataire « Atelier Bocage ».

Le site étant situé en Espace Naturel Sensible départemental, le choix des espèces à planter sera réalisé conjointement par les deux parties, et validé par le service Prospective et Etude des Milieux Naturels du Syndicat de l'Orge. Les mêmes modalités seront observées en cas de remplacement des sujets dépérissant.

En outre, la commune souhaite avoir une vision de long terme de la gestion des haies implantées dans le cadre du projet, en s'engageant à entretenir les haies dès leur plantation et en renforçant l'expertise de son service Espaces Verts à la gestion différenciée et à la taille raisonnée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrains (parcelles cadastrées AI 705 et 707) à titre gratuit par le Syndicat de l'Orge au profit de la Commune d'Epinay-sur-Orge dans le cadre d'un projet de plantations d'arbres le long de la voie des Prés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts et compétences du Syndicat de l'Orge en vigueur,

VU le projet de convention de mise à disposition de terrains (parcelles cadastrées AI 705 et 707) à titre gratuit par le Syndicat de l'Orge au profit de la Commune d'Epinay-sur-Orge dans le cadre d'un projet de plantations d'arbres le long de la voie des Prés ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de mise à disposition de terrains appartenant au Syndicat de l'Orge au profit de la commune pour permettre la plantation d'arbres le long de la voie des Prés,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville et le Syndicat de l'Orge pour permettre la réalisation d'un projet porté par l'association du Triangle Vert visant à préserver la biodiversité sur le territoire,

CONSIDERANT l'engagement de la commune, dans sa vision de long terme de la gestion des haies implantées dans le cadre du projet, d'entretenir les haies dès leur plantation et renforcer l'expertise de son service Espaces Verts à la gestion différenciée et à la taille raisonnée.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de terrains (parcelles cadastrées AI 705 et 707) à titre gratuit par le Syndicat de l'Orge au profit de la Commune d'Epinay-sur-Orge dans le cadre d'un projet de plantations d'arbres le long de la voie des Prés ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

21- PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION "A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHIERES DE L'HUREPOIX " ENTRE L'ASSOCIATION DU TRIANGLE VERT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : ML. LUTIER

La Ville et l'Agglomération, accompagnées par l'association Triangle Vert, ont convenu de réaliser un projet de plantation d'arbres et arbustes fruitiers sur le territoire de la commune.

Deux sites ont été identifiés : le long de la voie des Prés et dans le Chemin des Froids Culs.

- Plantations sur la voie des prés :

Par convention en cours de signature, le Syndicat de l'Orge autorise des plantations sur les parcelles PAI707 et PAI705, dont la liste des espèces (herbacées, arbustives voire arborée) seront choisies sur la liste fournie par le Syndicat de l'Orge.

Les objectifs poursuivis sont multiples : assurer la continuité écologique avec l'Orge ; lutter contre des espèces invasives ; favoriser la biodiversité ; expérimenter la lutte contre la renouée du japon ; remplacer les espèces mortes.

Les plantations sont prévues à l'hiver 2025-2026 par le prestataire « Atelier Bocage ».

- **Plantations Chemin des Froids Culs en bordure de parcelles agricoles :**

La commune, propriétaire du Chemin, souhaite aménager sur plusieurs linéaires identifiés (voir annexe 2 de la convention) ces différentes sections par la plantation d'arbustes notamment d'arbustes fruitiers à l'occasion de chantiers participatifs.

Là encore les objectifs poursuivis sont nombreux : atténuer les ruissellements agricoles pouvant être facteur d'inondation ; restaurer des chemins pour les habitants et promeneurs ; viabiliser ces voies de mobilité douce.

L'ensemble de ces aménagements se feront en concertation avec les agriculteurs voisins afin de garantir les fonctionnalités agricoles de ces chemins.

En outre, la commune souhaite avoir une vision de long terme de la gestion des haies implantées dans le cadre du Projet, en s'engageant à entretenir les haies dès leur plantation et en renforçant l'expertise de son service Espaces Verts à la gestion différenciée et à la taille raisonnée.

Ce projet global, qui comprend d'une part un volet plantations et d'autre part un volet relatif à la création d'une signalétique sur le site en vue de sensibiliser le public, bénéficie de la subvention « **A la reconquête de la biodiversité** » octroyée par la Région Ile-de-France, par délibération n°CP2022-340 du 23 septembre 2022, (référence de la convention avec la Région n°22006738).

Cette subvention vise à cofinancer des implantations d'environ 460 arbres et arbustes, avec un objectif de sensibilisation des publics via la modalité des chantiers participatifs.

A ce titre, le Projet s'inscrit en continuité des plantations réalisées durant l'hiver 2023 / 2024 pour l'implantation de haies sur la Ferme de Compi et la création du jardin pédagogique de la Chapelle Saint Dominique Savio.

Il bénéficie d'un cofinancement CPS/ Le Triangle Vert. L'association bénéficiant d'autre part du Fonds Vert, via une convention à signer avec Terre et Cité.

Voici le détail des financements prévus dans le cadre de ce projet dont le budget prévisionnel est estimé à un montant maximal de 30 800 euros TTC, réparti comme suit :

Pour les chantiers participatifs de plantation :

Région	53,84%	15 505,92
FV via T&C	34,72%	10 000,00
CPS	11,44%	3 294,08
Total	100,00%	28 800,00

Pour la signalétique définitive :

Région	53,84%	1 076,80
Commune	25,00%	500,00
CPS	21,16%	423,20
Total	100,00%	2 000,00

Pour l'entretien des haies dans le temps la commune convient de prendre à sa charge exclusive celle-ci estimée à environ 7 000€ TTC sur 5 ans.

Il convient donc de permettre la signature de cette convention, d'une durée de 24 mois, qui a pour objet de définir les modalités de partenariat, de cofinancement et les obligations de chacune des parties permettant de contribuer à la réalisation du Projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de financement tripartite à conclure entre l'Association du Triangle Vert, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Ville pour l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je ne vois pas de question. Donc, nous allons procéder aux votes. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

VU la convention de mise à disposition des parcelles PAI 705 et 707 conclue entre le Syndicat de l'Orge, propriétaire des terrains, et la Commune,

VU le projet de convention de financement tripartite à conclure entre l'Association du Triangle Vert, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Ville pour l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix »

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'Agglomération, la Commune et l'association Triangle Vert procèdent à la réalisation des opérations nécessaires à la « reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix ».

CONSIDERANT les deux sites identifiés pour permettre des opérations de plantations à savoir : le long de la voie des Prés et dans le Chemin des Froids Culs.

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 24 mois, qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties, les modalités de cofinancement et les obligations de chacune des parties permettant de contribuer à la réalisation du Projet.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de financement tripartite à conclure entre l'Association du Triangle Vert, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Ville pour l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix » ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le MAIRE : Nous allons évoquer le sujet des décisions. Une seule décision municipale a été signée depuis le dernier conseil municipal. Elle concerne la signature d'une convention avec la société AUP Dépannage, pour le service de fourrière automobile. Y a-t-il des questions ?

Nous allons maintenant procéder aux questions orales du groupe *Épinay Demain*. Je vous laisse la parole pour la première question.

Question n°1

M. P. LEGOUGE : Projet de résidence étudiante au 47, rue de Corbeil. Nous vous avons interrogé, lors du dernier conseil municipal, sur le dépôt du permis de construire concernant la réalisation de 150 logements étudiants avec services associés, ainsi que 15 logements à vocation sociale. Vous nous aviez alors informés que vous aviez décidé de surseoir à statuer sur ce projet, en raison des incertitudes liées au PLU, à la cohérence d'aménagement avec l'AOP, à l'OAP de la gare et au plan de prévention du risque d'inondation. Or, le terrain n'est pas situé en zone PPRI, et le PLU n'est pas en cours de modification. Entre-temps, nous avons appris que vous avez longuement travaillé, avec les deux propriétaires concernés et le groupement de promoteurs, afin d'aboutir à un projet que vous auriez vous-même sollicité, notamment pour développer des logements en accession et diversifier la population autour du pôle gare. De plus, cinq réunions de présentation auraient eu lieu, au cours desquelles vous auriez toujours émis un avis favorable à la construction de cet ensemble immobilier. Au moment de ces discussions, courant 2025, vous connaissiez les décisions liées à la révision du PLU ainsi que le contenu des OAP, dont celle de la gare. Nous souhaiterions donc savoir pourquoi vous avez finalement changé d'avis, au grand étonnement des propriétaires concernés, et quelles informations vous leur avez transmises lors de ce revirement ? Enfin, ce projet sera-t-il toujours possible début 2026 si le nouveau PLU est adopté ?

Monsieur le MAIRE : Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, nous confirmons avoir prononcé un sursis à statuer sur cette demande d'urbanisme pour les raisons que vous avez rappelées. La principale demeure l'incompatibilité avec le projet de nouveau PLU. Je précise bien qu'il s'agit d'un projet : il n'est pas encore opposable, mais il évolue au fur et à mesure de son élaboration et de la concertation publique. Nous avons rencontré les propriétaires il y a quelques semaines afin de réaffirmer notre position : maintenir le sursis à statuer pendant les deux années prévues par la loi.

M. P. LEGOUGE : Il manque quelques réponses.

Monsieur le MAIRE : C'est ma réponse. Il n'y a pas de débat.

M. P. LEGOUGE : Vous n'avez tout de même pas répondu...

Monsieur le MAIRE : Question n°2.

Question n°2

Mme BAIRRAS : La ville est en situation de carence en logements sociaux depuis de nombreuses années. Un effort de rattrapage avait été engagé par les précédentes municipalités, notamment via des négociations avec l'État dans le cadre des triennaux SRU. À la suite de l'augmentation importante des constructions depuis votre arrivée en 2020, nous souhaitons connaître l'évolution de la part des logements sociaux par rapport au nombre total de logements. Nous demandons donc la communication du nombre total de logements et du nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2020 et au 30 juin 2025, soit quatre chiffres.

Mme PANZANI : La ville comptait 655 logements sociaux en 2019, soit 15 % des résidences principales : un taux très inférieur aux 25 % fixés par la loi SRU. Les chiffres que je vais vous communiquer proviennent exclusivement de la préfecture et sont transmis chaque année aux communes.

Au 1^{er} janvier 2020 : 4321 résidences principales, dont 655 logements sociaux, soit 15,26 %.

Au 1^{er} janvier 2022 : 4384 résidences principales, dont 680 logements sociaux, soit 15,51 %.

Au 1^{er} janvier 2023 : 4384 résidences principales, dont 766 logements sociaux, soit 17,47 %.

Au 1^{er} janvier 2024 : 4370 résidences principales, dont 783 logements sociaux, soit 17,83 %.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des livraisons intervenues depuis le 1^{er} trimestre 2024. Nous recevrons les données actualisées en décembre prochain.

Mme BAIRRAS : Ma question était claire : je demandais quatre chiffres à des dates précises, et vous n'y avez pas répondu directement. Merci.

Monsieur le MAIRE : Question suivante.

Question n°3

M. LEGOUGE : Évolution de l'endettement. Les documents budgétaires transmis ne présentent jamais l'évolution pluriannuelle de l'encours de la dette. Par souci de transparence, nous demandons la communication de l'encours de la dette, capital et intérêts, au 1^{er} janvier 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Pour l'année 2025, nous demandons également le montant des emprunts mobilisés et du capital remboursé.

Mme CASTAINGS : L'encours de la dette est présenté chaque année dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, conformément aux articles L2312 et D2312 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, dans un souci de transparence, voici les montants, qui vous seront transmis par écrit/

1^{er} janvier 2020 : 8 194 822,58 €

1^{er} janvier 2021 : 8 958 561,77 €

1^{er} janvier 2022 : 10 106 375,79 €

1^{er} janvier 2023 : 11 647 757,10 €

1^{er} janvier 2024 : 10 564 854,78 €

1^{er} janvier 2025 : 10 449 164,87 €

En 2025, la commune a mobilisé 3 500 000 € d'emprunts. Le capital remboursé s'élève à 1 153 954,37 €, les intérêts à 295 897,31 €, et les frais de souscription à 3 500 €.

Monsieur le MAIRE : Merci. Question n°4. Précision : l'ensemble de ces informations est disponible sur le site de la Ville.

Question n°4

Mme DORLENCOURT : Nous avons appris que la Ville allait réaliser des travaux dans l'église. Si nous pouvons nous réjouir de cette nouvelle, nous sommes toutefois surpris du montant annoncé (800 000 €) ainsi que du calendrier prévoyant un déménagement de l'église dès janvier. Le conseil municipal n'a jamais autorisé de travaux dans l'église, et encore moins pour un tel montant dans le budget primitif 2025. Par ailleurs, nous avons compris qu'il fallait attendre le résultat de la souscription lancée, laquelle n'a, à ce jour, rapporté que 4 200 €, sur les 20 000 € attendus. Vous annoncez des subventions pouvant atteindre 260 000 €, ce qui laisserait un reste à charge de 540 000 €. Le budget 2026 n'étant pas voté, vous n'êtes donc pas autorisé, à ce jour, à engager la Ville sur une dépense de 800 000 €. Pourquoi un tel empressement, si ce n'est la proximité des élections municipales ? Nous souhaitons connaître le détail des travaux, le montant

spécifique concernant l'orgue, ainsi que la date à laquelle une présentation en commission d'appel d'offres et une délibération autorisant le lancement des travaux seront organisées.

Monsieur le MAIRE : Depuis le début de notre mandat, nous veillons à ce que les bâtiments publics ne présentent aucun risque en matière de sécurité. Pour rappel, à la rentrée 2024, un problème structurel a été détecté au centre de secours. Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2024, permettant la reprise d'activité des pompiers début 2025. Ces travaux ont coûté environ 125 000 €, non subventionnés du fait de leur caractère urgent. Cet épisode nous a conduits à engager un diagnostic sur d'autres bâtiments communaux afin de détecter d'éventuelles fragilités. Concernant l'église, plusieurs faiblesses ont été identifiées, notamment une fragilité au niveau d'une voûte du chœur. Je vous invite à aller constater sur place. Des mises aux normes sont également nécessaires concernant l'électricité et la circulation intérieure. Les travaux de restauration portent sur : le traitement des fissures ; la reprise des peintures ; la réparation des dalles à l'entrée du chœur ; la restauration de certains vitraux ; la mise en conformité de l'installation électrique. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 550 000 €. Parallèlement, l'orgue, ouvrage exceptionnel nécessitant une restauration depuis de nombreuses années, a été évalué à 220 000 €. Pour financer ces opérations, plusieurs démarches ont été engagées : une convention a été signée avec la Fondation du patrimoine en septembre 2024, permettant le lancement d'une souscription nationale, ouverte depuis décembre 2024 ; un nouvel appel aux dons sera réalisé, avec un objectif d'environ 90 000 € ; la Région Île-de-France a accordé 51 649 € au titre de la restauration des orgues non classées, l'église ayant obtenu le label *Patrimoine d'intérêt régional* le 30 janvier 2025 ; une aide régionale de 204 000 € a pu être sollicitée ; la communauté d'agglomération Paris-Saclay apportera 219 707 € au titre de son soutien à l'investissement communal. À ce stade, environ 60 % du montant total est couvert par des subventions. D'autres financements sont encore recherchés. L'entreprise retenue pour le lot principal est une entreprise habilitée à intervenir sur des bâtiments patrimoniaux, avec laquelle nous avons déjà un bail. La Ville peut engager jusqu'à 25 % du budget d'investissement de l'année N+1. Une délibération sera examinée lors du prochain conseil municipal, en décembre 2025. Le calendrier a été établi en concertation avec les deux associations concernées et le père Magloire, afin de perturber le moins possible la vie religieuse. La période la plus propice se situe entre février et avril. Comme pour tout chantier patrimonial, le délai est long et ne répond pas à un agenda électoral, contrairement à ce que vous suggérez.

Les questions orales étant épuisées, nous allons conclure le conseil municipal.

Avant de terminer, je tiens à remercier l'association *Les Fils Aiguilles*. Comme vous avez pu le constater, nous disposons désormais de très belles nappes pour nos conseils municipaux et pour la table des mariages. Je les remercie chaleureusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Olivier GALLET
Le secrétaire de séance

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



O. GALLET

